

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

LUISANT,
Le 28 septembre 2018

Réf : RRH/CIRCULAIRE n° 14-2018
Destinataires: collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Dossier suivi par Gabrielle BARRETT, RRH
Tel : 02.37.91.43.59
✉ conseil.statutaire@cdg28.fr

**Objet : Dernière session pour l'alimentation du compte personnel de formation!
Alimentation à effectuer avant le 15 octobre 2018**

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis juin 2018, chaque agent public peut disposer d'un suivi de l'acquisition et de l'utilisation de ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace désormais le DIF, en se connectant gratuitement sur le portail : www.moncompteactivite.gouv.fr.

En mars, la Caisse des Dépôts et de Consignation a lancé, par courriel auprès des différents employeurs publics, la campagne visant à reprendre les droits DIF des agents publics au 31 décembre 2016, afin d'alimenter les comptes individuels des agents sur le portail dématérialisé.

Elle vient de lancer la seconde et dernière campagne de reprise des droits DIF.

Aussi, si dans le cadre de la campagne de mars-juin, vous n'avez pas effectué le transfert des données relatives au solde d'heures DIF de vos agents au 31.12.2016, une intervention de votre part est attendue au plus tard le 15 octobre 2018.

En fonction du nombre d'agents à déclarer, vous pouvez :

- Saisir le solde pour chacun de vos agents sur votre espace gestionnaires CPF (identifiants d'accès transmis par mail début mars)

ou

- Déposer un fichier sur le portail e-services de la CDC.

Pour mémoire, une fois l'initialisation des comptes effectuée pour l'ensemble des agents publics, l'alimentation annuelle s'effectuera automatiquement par la Caisse des Dépôts au regard des DADS qui sont transmises annuellement. Aucune intervention de l'employeur ne sera requise par la suite.

Vous n'avez plus l'obligation d'effectuer une notification annuelle des droits acquis à vos agents. Il leur reviendra de consulter leurs droits sur le portail dédié.

Cependant, cette année, de manière exceptionnelle, **vous devrez effectuer une notification de leurs droits individuels à vos agents au moment où leur CPF sera pour la première fois alimenté.**



Vous pouvez consulter sur notre site extranet, dans Accueil / Déploiement numérique du CPF / toute la documentation vous permettant d'effectuer le transfert des données.

Si vous ne retrouvez pas vos identifiants et code d'accès, je vous à contacter directement la Caisse des Dépôts et de Consignation au 02.38.79.18.00

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président du Centre de Gestion

Bertrand MASSOT

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir
Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT – Ligne de bus n° 13
Tél. : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : contact@cdg28.fr - Site internet : www.cdg28.fr